

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2597

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : Secteur Girondins - ZAC des Girondins - Approbation du bilan de la concertation préalable unique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur David**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geurjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Llung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhrlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Serres), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

**Séance publique du 21 novembre 2011**

**Délibération n° 2011-2597**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : **Secteur Girondins - ZAC des Girondins - Approbation du bilan de la concertation préalable unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet urbain Girondins à Lyon 7<sup>e</sup> poursuit, depuis l'origine, les objectifs suivants :

- assurer un développement économique cohérent au sein du quartier de Gerland, en liaison avec le technopôle et permettre l'évolution des activités économiques présentes sur le site,
- permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire de Gerland à travers le prolongement du mail de Fontenay et la constitution du cours des Girondins,
- affirmer un second pôle de centralité de Gerland, en vis-à-vis de l'opération Massimi,
- développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel de Gerland,
- identifier les équipements publics nécessaires au développement de Gerland,
- produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée.

Par délibération n° 2007-4495 du 12 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs du projet urbain du secteur Girondins et les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) au titre de l'article L 300-2 b) du code de l'urbanisme et au titre de l'article L 300-2 a) du code de l'urbanisme, à la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) pour mettre en œuvre ce projet de développement.

Les modalités de concertation choisies étaient les suivantes :

- un dossier de concertation est mis à la disposition du public à l'accueil de la Communauté urbaine, à l'accueil de la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon et à la mission Gerland. Il comprend :
  - . un plan de périmètre étudié,
  - . une notice explicative présentant les objectifs du projet, du contexte urbain et du projet de la ZAC des Girondins à Gerland,
  - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- en tant que de besoin, une réunion publique pourra être organisée.

Un avis de publicité a annoncé le début de la concertation au 10 mai 2010.

Par délibération n° 2011-2060 du 7 février 2011, le Conseil de communauté a approuvé la modification du périmètre de la concertation préalable pour le faire correspondre à la délimitation du périmètre d'étude et de réflexion du projet urbain. Le nouveau périmètre de concertation intègre deux îlots supplémentaires en façade "est" et ouest et est nouvellement délimité par :

- la rue Lortet au nord,
- l'avenue Jean Jaurès à l'est,
- les rues Yves Farge, Crepet et Félix Brun à l'ouest,
- la rue Clément Marot au sud.

Un avis de publicité du 23 février 2011, publié dans Le Progrès, informait de la modification apportée au périmètre de concertation et un avis administratif a été apposé à la Communauté urbaine, à la mission Gerland et en mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Un avis publié le 8 septembre 2011 et modifié le 19 septembre 2011 a annoncé :

- la mise à disposition au public de l'étude d'impact, définie à l'article R 122-3 du code de l'environnement et de l'avis sur le projet d'aménagement en date du 31 août 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la fin de la concertation en date du 30 septembre 2011.

Les contributions déposées dans le cadre de cette concertation ont été de :

- 12 contributions entre le 10 mai 2010 et le 30 septembre 2011 sur les registres déposés en mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement et la mission Gerland,
- aucune observation n'a été formulée dans le registre déposé à l'Hôtel de Communauté.

Par ailleurs, une réunion du conseil de quartier, ayant rassemblé une vingtaine de personnes, a été organisée par la mairie d'arrondissement le 20 septembre 2011. Les remarques émises lors de cette réunion rejoignent celles mentionnées dans le registre, sans introduire de nouvelles demandes d'informations.

Les observations portées sur les registres et les échanges en cours de la réunion du conseil du quartier ont permis de faire émerger les attentes et les préoccupations du public, notamment sur les problématiques suivantes :

**1° - Le programme commercial** : un point évoqué porte sur le choix de localisation des commerces sur la rue des Girondins à créer et, plus particulièrement, sur :

- l'absence de liens directs avec les commerces à venir, au sud, dans la ZAC du Bon Lait,
- la nature et le nombre de commerces à installer,
- la proportion du programme commercial par rapport au programme d'activités tertiaires.

Le programme commercial est une composante forte du projet devant permettre de doter le nord de Gerland d'une véritable centralité commerciale en appui aux commerces existants dans la ZAC Massimi. Les commerces, situés en pied d'immeubles, devront offrir une large gamme de produits diversifiés, en s'appuyant sur une locomotive alimentaire.

Par ailleurs, pour créer une continuité commerciale entre la ZAC des Girondins et la ZAC du Bon Lait, l'alignement commercial de la rue des Girondins a été prolongé sur le mail de Fontenay.

**2° - Le programme d'équipements publics** : les points évoqués concernent le nombre d'équipements créés compte tenu du déficit actuel sur le quartier et la localisation de ceux-ci sur la rue des Girondins, sans interface avec la ZAC du Bon Lait.

Un pôle social et culturel sera installé sur la rue Clément Marot à l'emplacement des anciens locaux de l'entreprise Ziegler. Il regroupera en un même lieu les fonctions d'établissement d'accueil pour jeunes enfants, d'accueil de loisirs sans hébergement et de Maison des jeunes et de la culture (MJC).

Par ailleurs, les autres équipements publics à venir (groupe scolaire, salle et terrain d'évolution) seront dimensionnés pour accueillir les besoins des nouveaux habitants de la ZAC mais également ceux des habitants du secteur diffus au nord de Gerland.

**3° - L'organisation des circulations et le stationnement** : les points évoqués concernent la place de la voiture dans le quartier, la fonction de la rue des Girondins et le risque de report d'un trafic de transit depuis Confluence et les difficultés de stationnement des usagers des équipements publics ou des clients des commerces.

A l'exception du mail de Fontenay, qui devra être le support de la trame végétale du quartier, du stationnement sur voirie sera proposé.

Par ailleurs, le découpage des îlots existants offrira un maillage viaire proposant une hiérarchie des voiries. Elles intégreront des liaisons modes doux par des pistes et bandes cyclables pour les vélos et de larges

trottoirs pour les piétons en liaisons piétonnes continues. Les modes de déplacements alternatifs seront largement favorisés.

La rue des Girondins, en tant que rue urbaine, sera traitée comme un large espace public mixte où devront cohabiter harmonieusement, sur une largeur de 30 mètres, les modes doux, les circulations automobiles, les stationnements, les espaces publics et, à terme, après accord du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), un transport en commun en site propre. En période transitoire, cet espace sera traité en bande verte franchissable entre les deux rives de la rue.

Enfin, la réflexion sur les normes de stationnement des futures constructions sera menée par l'aménageur et l'équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la production du plan de composition urbaine.

**4° - La qualité de vie :** le public souhaite une ville où les espaces verts et la qualité architecturale aient toute leur place en accompagnement de la densité à venir dans le futur quartier. Il s'agit de faire de Gerland un quartier agréable, vivant et animé et non un espace de transition entre les 2° et 8° arrondissements.

Le programme proposé cherchera, au travers du maintien de la mixité des fonctions, à associer développement urbain et qualité des aménagements paysagers et architecturaux. Il s'agira de fédérer et d'irriguer l'ensemble du quartier par des liaisons dédiées à la vie locale par la création d'espaces linéaires apaisés autour desquels viendraient se greffer des pôles d'habitat et d'équipements associés.

**5° - La concertation :** il est fait mention d'une demande de réunions de concertation entre le conseil de quartier de Gerland, la mission Gerland et l'ensemble des acteurs du projet.

Au-delà du cadre légal de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la communication avec le grand public sur l'avancement du projet sera poursuivie. Le lieu de cette communication et de cette information maintenues en permanence sera situé dans les locaux de la mission Gerland.

Ces observations ne remettent pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC et sur la révision simplifiée n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU) ouverte en novembre 2007.

La fin de la concertation préalable unique au titre de l'article L 300-2 est intervenue le 30 septembre 2011. Son bilan peut donc être approuvé par délibération du Conseil de communauté.

Cette délibération clôt globalement la concertation sur le projet urbain du secteur des Girondins et permet à la Communauté urbaine d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle. La création de la ZAC des Girondins sera proposée par rapport distinct ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable unique lancée par délibérations du Conseil de communauté n° 2007-4495 du 12 novembre 2007 et n° 2011-2060 du 7 février 2011.

**2° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération ZAC des Girondins sur la base des objectifs et des principes d'aménagement arrêtés après avoir été enrichis lors de la concertation.

**3° - Précise** que :

a) - le dossier définitif du projet, constitué du dossier de création qui sera approuvé par délibération distincte, est tenu à la disposition du public,

b) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes et notifiés à messieurs les maires des communes concernées de la Communauté urbaine,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté urbaine et des mairies des communes et arrondissements concernés de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.**